

**Q1. Quels sont quatre des sept principes fondamentaux de comportement décrits dans le code de déontologie du CAC ?**

- a. Intégrité, impartialité, indépendance, conflit d'intérêts.
- b. Impartialité, indépendance, scepticisme, probité.
- c. Intégrité, conscience professionnelle, indépendance, conflit d'intérêts.

Réponse :

**Q2. Que doit faire le CAC vis-à-vis de l'entité dont il est appelé à certifier les comptes pour éviter un conflit d'intérêts ?**

- a. Le CAC veillera à ce que son indépendance ne soit pas compromise par un conflit d'intérêts, une relation d'affaires ou une relation directe ou indirecte.
- b. Le CAC veillera à ce que son personnel soit capable d'assumer les travaux à effectuer.
- c. Le CAC veillera à ce que le seigle social de l'entité contrôlée se trouve dans sa région.

Réponse :

**Q3. Quelles informations le CAC doit-il réunir avant d'accepter une mission ?**

- a. Il doit identifier les situations et les risques de nature à affecter d'une quelconque façon la formation, l'expression de son opinion ou l'exercice de sa mission.
- b. Il doit réunir les informations nécessaires sur la structure de la personne ou entité dont les comptes sont certifiés, son actionnariat et son domaine d'activité, sur son mode de direction et sur la politique de ses dirigeants en matière de contrôle interne et d'information financière.
- c. Il doit mettre en place une organisation et des procédures lui permettant d'être informé de la nature et du prix des prestations fournies ou susceptibles, d'être fournies par l'ensemble des membres du réseau à toute personne ou entité dont il certifie les comptes.

Réponse :

**Q4. A quelles normes d'audit doit se référer le CAC pour exécuter sa mission ?**

- a. Normes d'audit internationales.
- b. NEP adoptées par le H3C.
- c. Normes d'audit internationales adoptées par la Commission européenne, à défaut aux normes NEP homologuées par arrêté du Garde des Sceaux.

Réponse :

**Q5. Quels sont les liens financiers qui sont incompatibles avec l'exercice de la mission de CAC ?**

- a. La détention d'actions de l'entité dont les comptes sont certifiés détenus par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif.
- b. La détention d'obligations de l'entité dont les comptes sont certifiés.
- c. La détention d'actions de l'entité dont les comptes sont certifiés.

Réponse :

**Q6. Quels sont les liens professionnels qui sont incompatibles avec l'exercice de la mission de CAC ?**

- a. Tout lien professionnel entre, d'une part, l'entité dont les comptes sont certifiés ou ses dirigeants et, d'autre part, les associés et salariés du CAC.
- b. Tout lien professionnel entre l'entité dont les comptes sont certifiés et le CAC pour une opération courante conclue à des conditions habituelles de marché.
- c. Aucune réponse ne convient.

Réponse :

**Q7. Quelle différence y a-t-il pour un expert-comptable entre secret professionnel et discrétion ?**

- a. Le non-respect du secret professionnel peut conduire à des sanctions.
- b. Il n'y a pas de différence.
- c. La non-discrétion est punie moins sévèrement que le non-respect du secret professionnel.

Réponse :

**Q8. L'expert-comptable a-t-il une mission de conseil ?**

- a. Oui, et il peut être condamné professionnellement s'il n'assume par cette obligation.
- b. Oui, et il peut être condamné pénalement s'il n'assume par cette obligation.
- c. Oui, et il peut être condamné civilement s'il n'assume par cette obligation.

Réponse :

**Q9. L'expert-comptable peut-il démissionner ?**

- a. Oui, il peut démissionner pour des motifs justes et raisonnables.
- b. Oui, mais seulement en situation de conflit d'intérêts.
- c. Non, jamais.

Réponse :

**Q10. Quelles sont les différentes responsabilités auxquelles est exposé un expert-comptable ?**

- a. Responsabilité civile, délictuelle et contractuelle uniquement.
- b. Responsabilité civile, disciplinaire et pénale uniquement.
- c. Responsabilité civile, disciplinaire, administrative et pénale.

Réponse :

**Q11.** Le Cac de la société A a effectué au cours de l'année N une conformation directe des clients de la société. Une centaine de confirmations ont été envoyées et seulement trois réponses ont été reçues. L'explication à ce non-retour est qu'un certain nombre d'appels téléphoniques ont été effectués par la société A à ses clients pour leur dire de ne pas répondre.

1. Précisez ce que doit faire le CAC dans le cas présent.
2. En supposant que les comptes de la société de l'année N ne soient pas certifiés, mais que l'assemblée générale des actionnaires, réunie en juin N+1 les approuve, indiquez ce que doit faire le CAC.

Réponse :

**Q12.** M. Jonas constitue une SCI dans le but d'acheter sa résidence principale. Selon ces statuts, la SCI devrait être soumise au régime fiscal de l'IR. Quelques mois après la création de la société, un expert-comptable est chargé de s'occuper de la comptabilité et des déclarations fiscales de la SCI. Au moment de la déclaration des résultats de la société, M. Jonas indique à l'expert-comptable que celle-ci est soumise à l'IS. Le cabinet d'expertise-comptable établit la déclaration en ce sens.

Compte tenu du fait que la taxation à l'IR est plus intéressante que l'IS, précisez si l'expert-comptable est responsable et quelle est la nature de la responsabilité.

Réponse :

